

PERDRE SA VIE, MAIS PAS SON NOM

[Eva Ottavy](#)

GISTI | « [Plein droit](#) »

2016/2 n° 109 | pages 15 à 18

ISSN 0987-3260

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2016-2-page-15.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour GISTI.

© GISTI. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Les milliers de personnes qui perdent leur vie dans des traversées périlleuses de la Méditerranée échouent parfois sur les rivages européens. Les autres sont portées disparues... quand elles le sont. Mais comment mettre un nom sur ces corps, comment prévenir les familles de leur décès, comment les renseigner sur le lieu de leur disparition ? Il a fallu la mobilisation des familles et de soutiens associatifs pour que la question de l'identification des migrants morts en mer devienne un enjeu pour les pays du pourtour méditerranéen.

Perdre sa vie, mais pas son nom

Eva Ottavy, *Cimade, Boats 4 People*

Meurtrières partout, les frontières le sont tout particulièrement en mer, notamment en Asie du Sud Est, à Mayotte et en Méditerranée¹. Chaque année, à cause des politiques de fermeture des États, des milliers de personnes risquent leur vie et parfois la perdent dans des traversées périlleuses, laissant derrière elles des familles dans l'incertitude de leur sort.

« *Ils ont pris leur carte d'identité, ils l'ont accrochée sur eux, là où ça ne va pas tomber, même si le vent vient.* » Ces quelques mots tirés du documentaire *Les messagers* d'Hélène Crouzillat et Laetitia Tura illustrent à la fois la conscience de la dangerosité du

passage et la volonté de pouvoir être identifiées, si l'issue du voyage devait être fatale. Malheureusement, toutes et tous n'ont pas de papiers d'identité accrochés à leur vêtement au moment de prendre la mer. Comment mettre un nom sur celles et ceux qui ne termineront pas le voyage ? Comment informer les familles de leur décès ? Comment savoir où a disparu un proche – comment faire son deuil – alors que bien peu est organisé par les pays sur les littoraux desquels les corps ont échoué pour permettre l'identification de ces morts ? Autant de questions qui masquent un enjeu de taille dans le pourtour méditerranéen : l'identification des personnes migrantes mortes en mer.

Lorsque les proches d'une personne partie en exil sont au courant de son projet de traversée maritime

– ce n'est pas toujours le cas – ils ne sont pas pour autant informés du lieu exact, du jour ou de l'heure du départ. Quand ils le sont, l'inquiétude naît si les nouvelles n'arrivent pas rapidement, et croît à chaque annonce de naufrage meurtrier. Longtemps, les familles sont restées livrées à elles-mêmes dans leur quête de traces de leurs disparus. Depuis quelques années, elles ont commencé à se regrouper et, de chaque côté de la Méditerranée, des soutiens sont apparus pour les aider, notamment des militants italiens et tunisiens, agissant de concert pour soutenir les familles tunisiennes de disparus. Ces comités tentent de rassembler le plus possible d'informations sur les circonstances des disparitions qu'ils suivent, puis de faire pression sur les gouvernements pour obtenir des réponses.

Le Lampione : des questions en suspens

Un naufrage survenu le 6 septembre 2012, aussi appelé « cas Lampione » du nom du bateau, est révélateur des difficultés rencontrées pour établir les faits, retrouver les corps et les identifier. Presque quatre ans plus tard, plusieurs versions continuent de circuler. Selon les témoignages des survivants - pas toujours concordants - recueillis par différentes associations¹, 140 personnes ont pris un bateau au départ de la ville de Sidi Mansour dans la région de Sfax en Tunisie dans la nuit du 5 septembre. Plusieurs avaries sont survenues durant la traversée. Le 6 septembre vers 7h du matin, une embarcation de la garde nationale tunisienne serait passée près d'eux. Vers 16h, les survivants affirment avoir vu une île, sans doute celle de Lampione, située en zone italienne de recherche et sauvetage. Peu après, l'eau a commencé à s'infiltrer dans la cale. Des appels d'urgence ont été émis pour signaler un besoin de secours imminent. L'embarcation prenant l'eau, certains des passagers ont sauté du bateau, d'autres se sont accrochés à des bouts de bois. Les appels de détresse n'ont permis aux survivants d'être finalement secourus que dans la nuit du 6 au 7 septembre. Malgré les recherches menées plusieurs jours durant, seuls quatre corps ont pu être repêchés et un seul a pu être identifié par une femme comme étant celui de son fils. Après des mois de recherches, les familles et leurs soutiens pensent avoir découvert le lieu d'inhumation de trois autres victimes de ce naufrage et pouvoir établir leur identité. En 2015, une délégation de mères et de soutiens italiens et tunisiens a demandé l'aide du Commissaire exceptionnel à la question des disparus auprès de la Présidence italienne, à Rome. Ce dernier les a informés que, dès lors que l'identité des corps n'était pas formellement certifiée, l'exhumation des corps ne pouvait avoir lieu sans l'accord des autorités tunisiennes, lesquelles n'auraient jamais répondu à sa sollicitation. Les soutiens et les familles se retrouvent donc aujourd'hui dans l'impasse, malgré les possibilités concrètes de mettre des noms sur des corps.

¹ FTDES, « Les Tunisiens disparus en mer en 2012 », rapport, 2013 <http://ftdes.net/rapports/disparusenmer2012.pdf>

En échangeant avec ces différents comités sur la difficulté de leur quête de réponses quant au sort de personnes disparues, ainsi qu'avec des associations ou collectifs travaillant sur la frontière maritime, comme Watch the Med² ou encore Alarm Phone³, la coalition Boats 4 People⁴ a souhaité soutenir les initiatives de terrain en investiguant sur les droits des familles à connaître le destin de leurs proches et sur les procédures administratives et judiciaires mises en place à ces fins par les États. Le cadre international semble clair : « Pour des raisons

*juridiques, religieuses, culturelles ou autres, les êtres humains ont le droit de ne pas perdre leur identité après la mort*⁵. » Mais les pratiques sont diverses : là où certains États semblent ne pas vouloir prêter attention au travail d'identification, d'autres, sous la pression de la société civile, tentent de le rationaliser.

L'Italie semble être l'État le plus avancé dans ce domaine. Lorsqu'un corps sans vie est retrouvé sur le territoire ou le littoral national, une enquête doit être ouverte afin de déterminer les circonstances du décès ainsi que l'identité de la

personne. En principe, des prélèvements biologiques sont effectués, qui seront archivés avec l'ensemble des éléments susceptibles de concourir à l'identification du mort (documents, vêtements, accessoires, etc.). Le *Laboratorio di Antropologia e Ondotologia Forense* (Labanof), laboratoire de médecine légale de l'université de Milan, a commencé à travailler sur les disparus, qu'ils soient migrants ou non, en 1995. L'équipe du Labanof s'est rendu compte que lorsqu'un disparu était enregistré par un service (police, justice, médecine légale, etc.) ou par l'administration d'une région, la connexion avec les autres services et régions et entre les différents corps de métiers concernés n'était pas prévue. En partenariat avec des associations, le laboratoire a donc décidé de « faire du bruit » afin de pousser les autorités à organiser ces rapprochements. C'est ainsi qu'en 2007⁶, un Commissaire exceptionnel auprès de la Présidence italienne sur les disparus a été nommé, dont le bureau est composé de fonctionnaires du ministère de l'intérieur. Actuellement à sa tête, Vittorio Piscitelli assure le suivi des dossiers, le partenariat avec les organisations internationales et les analyses et études comparatives relatives aux données sur les personnes disparues et les corps non identifiés. Le Commissaire exceptionnel a pour mission la coordination des préfectures, des personnels en charge des recherches localement, de la police et des autorités judiciaires. Il tient également à jour un registre national des corps non identifiés.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a une longue expérience en termes de rétablissement des liens familiaux, de recherches de personnes disparues et d'identification des corps dans les zones de conflit. En novembre 2015, il a créé un projet spécifique en Europe concernant les personnes

disparues au cours de migrations. Les familles à la recherche d'un proche peuvent aujourd'hui s'adresser aux Croix-Rouge nationales de 23 pays européens afin d'essayer de retrouver celui-ci via l'outil web photographique *Trace the face*. Si des indices laissent penser que la personne est décédée, la recherche tombe sous le volet « disparu ». Les sociétés nationales de la Croix-Rouge entrent alors en communication avec les autorités des pays où elles sont implantées pour tenter de retrouver la trace de la personne. S'agissant des victimes de naufrages, cette quête se heurte au fait qu'il n'existait, avant 2013, aucune base de données spécifique sur les migrants morts en mer dans les principaux pays concernés, à savoir l'Italie, Malte et la Grèce.

Les 3 et 11 octobre 2013, deux naufrages sont survenus au large de l'île italienne de Lampedusa, entraînant la mort de 566 personnes au moins. La presse a donné un assez large écho à ces naufrages. Entre autres initiatives auxquelles ils ont donné lieu, est née, en Italie, une collaboration entre le Commissaire aux personnes disparues, le CICR et le *Labanof* sur la question spécifique des corps non identifiés de personnes migrantes décédées lors d'un naufrage. Depuis 2011, le *Labanof* et le CICR avaient commencé à travailler à l'élaboration d'un protocole sur l'identification des corps des personnes migrantes, qui puisse être adopté et déployé au niveau international. Les drames de l'automne 2013 ont renforcé l'engagement de ces deux ONG à œuvrer pour la systématisation de la collecte de données concernant ces morts en mer.

Les 22 et 23 novembre 2013, était organisée à leur initiative, avec la Croix-Rouge italienne, la première rencontre sur la question des personnes migrantes mortes en mer réunissant des représentants de différents États méditerranéens et des

professionnels de l'identification des corps. Un état des lieux a été dressé, avec cette conclusion : le nombre de personnes décédées en mer est sous-estimé, la majorité des personnes demeurent non identifiées, entrant alors de ce fait dans la catégorie des personnes disparues.

Protocole d'identification

La rencontre a surtout permis de recenser les principales difficultés s'opposant à l'identification des corps de migrants : défaut de protocoles standardisés, de formulaires d'archivage, d'information sur la gestion spécifique de ces corps ; absence de recueil de données dites *ante mortem*, c'est-à-dire des données que les proches auraient pu conserver (photos, objets support d'ADN tels vêtements, brosse à cheveux, etc.) permettant d'établir des concordances ou *matches* avec les données *post mortem* collectées ; capacités en médecine légale souvent insuffisantes en milieu rural, comparativement aux centres périurbains, conduisant à des différences de pratiques dans les prélèvements et l'archivage des données ; collecte d'informations peu développée, voire inexistante, sur les personnes migrantes incluses, que ce soit à l'échelle régionale ou nationale, et inexistence de bases de données spécifiques.

Le protocole sur la collecte de données concernant des migrants décédés auquel travaillait le CICR et le *Labanof* a été testé pour la première fois en 2014 à partir des données recueillies lors du naufrage du 3 octobre 2013 dans les eaux de Lampedusa. Le *Labanof* a pu collecter et répertorier toutes les données *post mortem* disponibles (photos, prélèvement ADN, documents, vêtements, etc.) concernant les victimes. Un appel a ensuite été lancé aux organisations internationales et aux

associations afin d'entrer en contact avec les familles de ces personnes disparues, comparer les données collectées avec des données *ante mortem* et certifier l'identification. Sur les 400 corps dont les données *post mortem* étaient disponibles, 12 personnes ont pu être identifiées. Comme le souligne Cristina Cattaneo, coordinatrice du *Labanof*, « ça peut paraître peu mais c'est déjà une avancée. Ça a permis de confirmer que le protocole mis en place de collectes de données *post mortem* fonctionnait [...] et pourra être utilisé pour d'autres cas à l'avenir⁷ ».

Au-delà d'une collecte de données *post mortem* uniformisée et systématique, le deuxième enjeu de l'identification des corps de migrants morts en mer est la comparaison avec les données *ante mortem* que les familles pourraient avoir en leur possession. Un enjeu de taille puisque les familles sont dispersées sur le globe et qu'elles ne recherchent pas forcément activement leur proche, dont elles ignorent parfois qu'il ou elle a pris la route de l'exil. De plus, ces familles se trouvent parfois dans des pays qui ne sont pas enclins à coopérer avec les institutions et organismes investis dans ce domaine, ou bien dans des États où le fait que les autorités apprennent qu'un ressortissant a fui le pays pourrait les mettre en danger.

À la suite de naufrages particulièrement meurtriers survenus en avril 2015, le *Labanof* et le bureau du Commissaire exceptionnel italien ont lancé une deuxième étude. L'objectif, cette fois, était de procéder dans un délai court à des prélèvements sur un grand nombre de corps en mauvais état, avec le concours de médecins légistes de plusieurs laboratoires du pays, notamment de Sicile. Le *Labanof* œuvre, en lien avec les universités de Palerme, Messine et Catane en Sicile, à la formation des médecins légistes à ces techniques. Au cours de l'un de

ces naufrages, celui du 19 avril, près de 800 personnes ont perdu la vie. La marine italienne a pu récupérer 169 corps⁸ au moment du sauvetage, sur lesquels les médecins légistes ont travaillé tout l'été 2015. Un an après le drame, la marine s'employait encore à récupérer les quelque 400 à 500 corps toujours piégés sous l'eau, selon le *Labanof*, à 380 mètres de profondeur. Opération délicate qui devait se terminer à la fin du mois de mai 2016. Le nombre de personnes à identifier nécessite l'intervention de nombreux médecins légistes, car l'étape de la collecte de données doit se dérouler immédiatement après la récupération des corps, qui auront passé plus d'une année sous l'eau. Si un accord a été passé entre les ministères italiens de l'intérieur et de l'éducation, permettant le concours de 20 universités, il reste un frein à la systématisation des procédures : le travail des médecins légistes n'est pas rémunéré, seul leur déplacement étant défrayé par leurs universités.

Accès aux données

La généralisation du protocole d'identification spécifique aux personnes migrantes mis au point par le *Labanof* et le CICR dans l'ensemble des États concernés comprend un dernier enjeu : celui du stockage des données et de l'accès à ces données : faut-il une ou des bases de données ? Qui doit être en charge de leur gestion ? Qui devrait pouvoir y avoir accès ?

Pour le *Labanof*, et plus généralement pour les experts de la question, réunis par le CICR à Barcelone le 31 octobre 2015, le stockage devrait se faire à l'échelle nationale, voire à l'échelle régionale, afin d'échanger plus facilement les informations permettant de mettre des noms sur les corps. Cette ou ces bases de données devraient relever du domaine civil et être accessibles aux institutions chargées de l'identi-

fication de personnes disparues. En revanche, les organisations régionales ou internationales (Frontex, l'OIM, Europol) dont les objectifs sont la surveillance des frontières et le contrôle des flux migratoires et qui ne sont pas en charge de l'identification des personnes disparues ne devraient pas être autorisées à accéder à ces données, qui relèvent du droit des familles à savoir ce que sont devenus leurs membres décédés.

L'Italie discute depuis plusieurs mois avec la Commission internationale pour les personnes disparues (*International Commission on Missing Persons – ICMP*), commission inter-gouvernementale composée de diplomates, d'experts et d'anciens responsables politiques internationaux, sur la signature d'un accord de coopération pour la localisation et l'identification des corps. L'ICMP, créée en 1996 à l'issue de la guerre des Balkans, est à la fois expérimentée sur la mise en œuvre de protocole d'identification ainsi que sur la mise en place de base de données sur les disparus. Basée à Sarajevo en Bosnie, Elle a pour objectif de faciliter la coopération entre les États sur la question des disparus et d'apporter une assistance technique aux États afin de localiser, récupérer et identifier les personnes disparues. Les discussions avec les autorités italiennes abordent notamment la création d'une base de données nationale spécifique sur les disparus en mer.

La ténacité des familles, de leurs soutiens, de médecins légistes, du CICR et, en Italie, du *Labanof* et du Commissaire exceptionnel aux disparus a permis d'avancer pas à pas sur la question de l'identification des personnes migrantes disparues. Le chemin sera encore long, la question devant être pensée à l'échelle euro-méditerranéenne, donc avec la Tunisie, le Maroc, l'Espagne, la Libye, la Grèce, la Turquie, l'Égypte et Malte. Autant de pays où les pra-

tiques en matière de traitement des corps des migrants sont mauvaises, voire inexistantes.

Les naufrages de boat people semblent émouvoir autant que les naufrages de touristes à bord de paquebots de croisière (comme celui du bateau italien *Costa Concordia* en janvier 2012), force est de constater cependant que les moyens mis en œuvre dans l'un et l'autre cas pour identifier les corps et répondre à la détresse légitime des familles sont sans aucune mesure. Il s'agit pourtant d'une mission qui relève de la responsabilité des États. Quels que soient les motifs ou les conditions du voyage des personnes disparues en mer, leur origine et celle de leur famille, aucune différence de traitement ne saurait être acceptée. Il y va de la dignité de chaque être humain à porter un nom et du droit de chaque famille à pouvoir faire son deuil. ♦

¹ En 2015, l'OIM a recensé 5350 décès de migrants sur les routes migratoires, dont 3 771 en Méditerranée, 800 en Asie du Sud-Est (baie du Bengale, mer d'Andaman, Malaisie et Thaïlande) 300 au Mexique et à la frontière avec les États-Unis.

² L'objectif est de cartographier et documenter les naufrages en mer Méditerranée : www.watchthemed.net

³ Numéro d'urgence accessible 24h/24 et 7j/7 pour les personnes migrantes en perdition en mer. Alarmphone, à réception des appels, met la pression sur les autorités en charge du sauvetage afin qu'elles agissent. <http://alarmphone.org/en/>

⁴ Boats 4 People est une coalition d'associations créée en 2011 pour mettre en lumière les droits des personnes migrantes en mer. Elle est aujourd'hui constituée de 14 organisations dont 7 sont actives : Arci, La Cimade, Fasti, FTDES, Gadem, Gisti, et Migreurop.

⁵ *Guiding principles/Model law on the missing*, International Committee of the Red Cross (ICRC), article 3, 2009.

⁶ www.interno.gov.it/it/ministero/commissario-straordinario-governo-persone-scomparse

⁷ Extrait de l'entretien du 4 novembre 2015 avec Madame Cristine Cattaneo, réalisé à Milan par La Cimade et Migreurop pour Boats 4 People.

⁸ « Italy universities lend forensics experts to identify migrant dead », *Digital Journal*, 1^{er} avril 2016 [en ligne].